

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/51/Add.13

7 novembre 2000

(00-4753)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Comme cela a été annoncé à la précédente réunion de l'ORD, les CE finalisent leur processus interne de prise de décision en vue de mettre en œuvre rapidement le nouveau régime d'importation fondé sur le système d'administration des contingents tarifaires dans l'ordre d'arrivée des demandes. Nous rappelons qu'il est reconnu que le système d'administration des contingents tarifaires dans l'ordre d'arrivée des demandes est compatible avec les règles de l'OMC. Il s'agit d'un système simple et transparent, ouvert à tous les opérateurs.
